

2024-40



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 avril 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

N°2024-40 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

Vu la délibération n°2015-13 du 5 mars 2015 du conseil communautaire de la CCFU relative à la signature d'une convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°2019-02 du 31 janvier 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2,

Vu la délibération n°2021-82 du 8 juillet 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

Vu la délibération n°2022-11 du 10 février 2022 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

Vu la délibération n° 2023-54 du 1^{er} juin 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention,

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCFU arrive à échéance le 31 août 2024. Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, il convient de proroger par voie d'avenant la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint en annexe à la présente délibération,
- D'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN**

A blue ink signature, "Perrin", is written in cursive.